

Secrétariat général

Arrêté du 1^{er} février 2007 portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipementNOR : *EQUG0790245A*

Le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement n° 88-2153 du 8 juin 1988, relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer n° 89-2539 du 2 octobre 1989, relatif à déconcentration de certains actes de gestion de personnel ;

Vu l'arrêté ministériel n° 07-000357, nommant M. Sanche (Louis-Michel), directeur par intérim de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement à compter du 1^{er} février 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04-005383 du 16 juillet 2004, notamment Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-007579 du 22 août 2001, notamment M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes,

Vu l'arrêté ministériel n° 05-10242A du 5 août 2005 modifié, portant délégation de signature aux directeurs des établissements de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Didier (Anne-France), directrice de l'établissement d'Aix-en-Provence, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Petiot (Pierre), directeur de l'établissement de Valenciennes, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions relatives à la gestion du personnel prévues par l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 et par l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 susvisés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Didier (Anne-France), Mme Pastor (Marie-Josée), secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Didier (Anne-France) et de Mme Pastor (Marie-Josée), M. Horin (Philippe), directeur des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} en ce qui concerne l'établissement d'Aix-en-Provence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Petiot (Pierre), M. Devos (Joël), secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Petiot (Pierre) et de M. Devos (Joël), Mme Kaszynski (Dominique), directrice des études, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale des techniciens de

l'équipement, les décisions mentionnées à l'article 2 en ce qui concerne l'établissement de Valenciennes.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Article 8

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 5 août 2005.

Fait à La Défense, le 1^{er} février 2007.

*Le directeur par intérim de
l'ENTE,
L.-M. Sanche*